



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information et de suivi de la DIB Procès-verbal

SEANCE N° 2/2017	DATE :	Mardi 6 juin 2017			
	LIEU :	Berne			
	HEURE :	10h15 – 12h10 séance 13h45 – 15h45 visite du Palais fédéral			
Entité		Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président				X	
Entités fondatrices					
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X	
RCJU – Service juridique	RCJU	Schaffter	François		X
	ENV	Fernex	Jean	X	
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X	
		Houpe	Emilie	X	
		Scharvogel	Bernhard	X	
Institutions suisses					
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée	X	
		Moser	John	X	
		Schaffter	Thierry		X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X	
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina		X
		Hammer	Bernhard		X
Institutions françaises					
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	Vacant			
	DREAL	Vacant			
	ARS	Bellec	Simon		X
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat		vacant			
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental	CG90	Roussé	Frédéric		X
	CG90	Richert	Jean		X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant			X
	DREAL	Vallart	Jacques		X
	ARS	Heimanson	Carl		X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Scherrer	Pierre	X	
	DDT	Comesse	Jean-Michel	X	
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand		X
	CG68	Walter	Georges		X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par la Sous-préfète d'Altkirch		Lambert	Marie-Claude		X
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		X
		Faessel	Nicolas		X
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	X	
		Heyer	Morand	X	

Commune de Réchésy		vacant			
Société civile					
WWF Suisse		Etter	Marie-Anne	x	
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel	x	
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis	x	
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté	CPE	Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Cuche	Jérémy		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura	CCIJ	Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle	x	
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean	x	
Invités					
RCJU – Office de l'environnement		Eschmann	Patrice	x	
DREAL Grand-Est		Heintz	Jérémie	x	
Photographe du jour		Meusy	Coline	x	
CH – Office fédéral de l'environnement		Wermeille	Christiane	x	

Salutations et introduction

R. Longet ouvre la séance « hors programme » et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie Mme Isabelle Chevalley, conseillère nationale, et membre de la CIS pour son invitation à une visite guidée du Palais fédéral.

Il souhaite particulièrement la bienvenue à Mme Christiane Wermeille, représentante de l'Office fédéral de l'environnement, et M. Jérémie Heintz, représentant de la DREAL Grand Est, qui ont accepté de donner un éclairage sur la situation des sites pollués au niveau suisse et français. Il salue également M. Patrice Eschmann, chef de l'Office de l'environnement du canton du Jura et Mlle Coline Meusy qui documentera cette journée par la prise de quelques photos. Ces dernières seront postées sur le site internet de la commission, sous Séances – Reflets des séances et sous Galerie de photos.

I. Chevalley souhaite la bienvenue aux membres et explique brièvement le déroulement de la visite du Palais fédéral.

Aperçu du traitement des sites pollués en Suisse & Regard de l'OFEV sur les dossiers DIB

Ch. Wermeille expose les éléments liés à ce point en s'appuyant sur une présentation powerpoint (consultable sur le site internet <http://www.cis-bonfol.ch/fr/Seances/Reflets-des-seances/6-juin-2017.html>).

En lien avec le chiffre de 38'000 sites pollués recensés dans les cadastres cantonaux des sites pollués, M. Lassus souhaite savoir dans quelle catégorie serait classée une usine qui ne produit plus mais dont le sol est très pollué. Ch. Wermeille répond qu'un tel site est classé comme aire industrielle, qu'il y ait encore une activité ou non. Suite à la question de P. Scherrer concernant les différences de mise en œuvre de la législation sur les sites pollués par les cantons, Ch. Wermeille ajoute que de telles différences existent bien, notamment au niveau de l'évaluation des sites. Le rôle de l'OFEV est de coordonner mais les cantons sont souverains. Par ailleurs, l'autorité cantonale doit autoriser toute vente de terrain inscrit au cadastre des sites pollués.

En référence au fonds OTAS¹, J. Moser demande à quelle hauteur se monte la contribution de ce fonds à l'assainissement de la décharge de Kölliken. Ch. Wermeille répond qu'à ce stade la promesse d'indemnité

¹ Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681)

s'élève à 200 mio. CHF sur un montant total d'assainissement de 900 mio CHF. A noter que la décharge de Kölliken est plus grande que celle de la DIB.

En ce qui concerne la décharge de la Pila, M. Lasso souhaite savoir si la nappe a été polluée. Ch. Wermeille indique que ce n'est que très peu le cas, il s'agit vraiment d'un problème d'eau de surface.

Concernant les différentes méthodes d'assainissement et en réponse à la question de I. Chevalley, Ch. Wermeille explique le traitement thermique in situ.

M. Forter relativise dans le sens où il n'y a pas eu que de l'harmonie au niveau des grands assainissements en Suisse, puisque parmi les 6 grands sites suisses mentionnés, la voie judiciaire a été suivie ou sera actionnée pour 2 d'entre eux. Ch. Wermeille précise qu'elle a donné une brève information sur chacun des sites évoqués, sans pouvoir détailler plus, vu le temps à disposition.

Mme Wermeille donne ensuite un regard sur le traitement du dossier DIB par le canton du Jura. Elle précise que l'OFEV a été impliqué notamment via la CIS et le Comité restreint. Pour l'OFEV, la DIB est un projet exemplaire et pionnier, et ce à différents niveaux. Ch. Wermeille évoque notamment que le savoir-faire acquis par le canton dans la gestion du projet DIB a pu être valorisée pour d'autres projets en Suisse. L'expérience jurassienne a notamment contribué à l'élaboration d'un guide sur la gestion de projets d'assainissement complexes de sites contaminés.

S'agissant d'une éventuelle participation du fonds OTAS au financement de l'assainissement de la DIB, Ch. Wermeille précise qu'une demande de répartition des coûts au fond OTAS est en traitement.

Se référant au folio 28 faisant référence au fait que l'excavation est peut-être trop souvent utilisée comme méthode d'assainissement, J.-R. Frisch remarque qu'il a toujours cru que l'excavation était la meilleure méthode d'assainissement et c'est celle qui avait été choisie à Bonfol. Ch. Wermeille répond qu'elle a parlé des 38'000 sites recensés en Suisse de manière générale et précise qu'à Kölliken, Monthey ou Bonfol, l'excavation complète choisie représentait clairement la meilleure méthode. Mais pour d'autres sites, par exemple certaines décharges d'ordures ménagères, la question se pose de recourir à d'autres méthodes de traitement, chimiques entre autres. Il convient pour cette raison d'évaluer systématiquement plusieurs variantes.

A propos du principe du pollueur-payeur et de la possibilité d'échapper à ses responsabilités, M.-A. Etter souhaite savoir dans quelle mesure ce principe est vraiment respecté. Elle s'interroge si finalement ce n'est pas quand même la collectivité qui va payer et sur ce que l'on pourrait faire de plus pour avoir moins de cas de responsabilités reportées sur la collectivité.

Ch. Wermeille répond qu'elle n'a pas de chiffres à ce sujet. Elle relativise toutefois en relevant qu'il y a beaucoup d'entreprises qui prennent leurs responsabilités et qui assainissent leurs sites.

R. Longet remercie Ch. Wermeille pour sa présentation. Il saisit l'occasion pour relever la participation de M. Patrice Eschmann à la séance CIS, chef de l'Office de l'environnement jurassien depuis août 2016. Il souligne que, proportionnellement à la complexité du dossier et à la petite taille du Canton, ce dernier a brillamment relevé le défi. Ce dossier est la preuve qu'une autorité peut mener avec succès un dossier de cette ampleur. La Commission est très satisfaite de l'avancement du dossier.

P. Eschmann se montre très heureux de participer à cette séance. Il relève le fonctionnement de la CIS et indique qu'il apprécie le côté communication et la démarche participative mise en place, lesquelles dépassent le cadre scientifique et technique habituel.

Sites pollués dans la région transfrontalière

M. Jérémie Heintz, Inspecteur des installations classées au sein de la DREAL Grand-Est (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Prévention des risques – Risques chroniques Santé-Environnement – Sites et sols pollués*) présente brièvement sa fonction.

J. Heintz informe que les industries sont classées en 3 régimes :

- Déclaration ;
- Enregistrement ;
- Autorisation.

Les sites à régimes autorisation et enregistrement sont encadrés par un arrêté préfectoral spécifique à chaque site. J. Heintz relève les éléments ci-après :

- Dans le traitement des installations classées, la cessation d'activités est l'étape qui intéresse le plus, en comparaison avec les éléments présentés par Ch. Wermeille. L'exploitant informe le préfet sur la manière dont il va mettre en sécurité le site. En parallèle, il y a une consultation par l'exploitant sur

l'utilisation future des lieux. La dépollution doit se faire pour cet usage une fois validé par le propriétaire et l'organisme compétent en matière d'urbanisme. Une fois l'objectif déterminé, un diagnostic est réalisé. Il dit si l'usage est compatible, cas échéant le site est sorti des installations classées pour la protection de l'environnement. Si la dépollution est nécessaire, l'administration peut établir un arrêté pour la dépollution si on est en présence d'un exploitant. Si l'exploitant n'existe plus, la mise en sécurité est prévue et financée en partie par l'Etat et par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Un décret a permis d'ajouter un nouvel acteur par la procédure de tiers demandeurs.

- Sur la frontière suisse, il y a un certain nombre de sites, celui de Clariant à Huningue par exemple, où l'on doit mettre en place la méthode d'assainissement.
- Il y a des sites orphelins pour lesquels l'Etat initie les démarches. Pour ces sites où il n'y a pas d'exploitant, c'est plus difficile.
- Il n'y a pas de fonds dédié à la dépollution au niveau national, uniquement à la mise en sécurité (enlèvement produits, déchets, et interdiction d'accès mais pas d'enlèvement de source de pollution).

R. Longet remercie J. Heintz pour ces informations. Il relève que la systématique dans le traitement des sites pollués en France part de l'exploitation d'une installation et non d'un constat environnemental. En Suisse, l'investigation se fait d'abord, puis la pollution est éliminée en fonction des connaissances.

J. Heintz ajoute qu'il y a un diagnostic qui est fait des sites en activité. La DREAL a la possibilité d'avoir une idée de l'état du site en cas de cessation des activités. Il y a notamment deux bases de données qui existent : 1) *BASOL Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif* <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>, et 2) *BASIAS Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service* http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#. De manière générale, même s'il y a un code de l'environnement commun à tout le territoire, on constate que sur l'usage, il y a beaucoup de différences dans la mise en œuvre dans les régions.

M. Lassus ajoute qu'il faut faire la distinction entre les sites connus et les sites de dépôt, les sites où ont été déposés des déchets. Il cite l'exemple d'une société à Huningue qui a déposé du lindane. Certains de ces dépôts n'ont pas été répertoriés. On a parfois « mis dans des sarcophages ». La question de savoir ce que vont devenir ces déchets se pose.

J. Heintz répond que les sites de dépôts connus au niveau de l'Etat français sont répertoriés et suivis par la DREAL. (N.d.l.r. : Pour plus d'informations sur la thématique : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-sols-pollues-r126.html>.)

R. Longet fait remarquer que les deux pays ont développé deux façons distinctes de traiter la problématique.

M. Forter mentionne des dépôts à Hagenthal où, selon lui, l'Etat français n'était pas à même de sortir les déchets de lindane entreposés à ciel ouvert pendant 6 ans. Pour M. Forter, ceci montre la manière de travailler de l'Etat français. Des inventaires recensant beaucoup de sites existent mais l'Etat français ne réagit pas.

J.-R. Frisch observe que les deux présentations permettent de comparer les uns et les autres. Entre ce qui a été fait à Bonfol et la problématique rencontrée en Alsace, il constate que la pratique de la décharge sauvage a prévalu. Dès que des trous étaient disponibles, on remblayait.

Comme la Commission siège à Berne en ce jour et qu'il y a des représentants des administrations helvétiques et françaises, J.-R. Frisch souhaite souligner l'importance de la rencontre ministérielle qui a eu lieu en février 2000 entre la Ministre Dominique Voynet et le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Mme Voynet a certainement fait une démarche décisive vis-à-vis des autorités suisses. J.-R. Frisch aimerait insister sur l'exemplarité de l'assainissement de la DIB : Les membres de la CIS se sont réunis depuis 17 ans. Ils ont discuté, se sont parfois disputés, mais le résultat est là et il est remarquable. J.-R. Frisch souligne l'exemplarité qu'a montrée la Suisse avec l'assainissement de la DIB. L'intervention de bci Betriebs-AG et la prise en charge des travaux par bci est tout son honneur. En outre, la gestion exemplaire du problème a permis de rassurer les populations avoisinantes. J.-R. Frisch souhaite remercier les acteurs concernés du côté suisse.

Point d'information sur l'évolution du dossier DIB

B. Scharvogel présente brièvement l'état d'avancement du projet.

R. Longet le remercie de la présentation et rappelle qu'il avait en effet été convenu que bci Betriebs-AG tiendrait au courant les membres de la CIS en ce qui concerne les coupes pyrotechniques notamment. Il se réfère ensuite au communiqué de presse du Canton du 1^{er} juin relatif aux objectifs d'assainissement et au remblayage de la partie Nord de la décharge et il demande si le Canton, par J.-P. Meusy, souhaite apporter des éléments à ce sujet.

J.-P. Meusy rappelle que le Canton vient de notifier, par un courrier adressé à bci Betriebs-AG, le feu vert au remblayage de la partie Nord de la décharge. Un communiqué de presse sur le sujet a parallèlement été diffusé. J.-P. Meusy rappelle que la thématique des objectifs d'assainissement a aussi été discutée avec les experts de Greenpeace et de la Fondation Edith Maryon, lesquels ont pu prendre position. L'Office de l'environnement a ensuite répondu aux experts de Greenpeace sur leurs demandes complémentaires. L'autorisation de remblayage ne concerne pas les secteurs de la fouille où se trouvent les zones sableuses contaminées. Ces secteurs doivent rester accessibles jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise quant à leur devenir. Pour l'heure, ces zones restent sous observation et investigation. Dans l'autorisation du Canton, il a notamment été prévu qu'en cas d'hypothétique besoin d'accéder ultérieurement à l'encaissant remblayé, l'excavation des matériaux concernés pour permettre l'accès à l'encaissant serait à charge de bci. Il est encore précisé que ce besoin n'est absolument pas existant aujourd'hui.

R. Longet relate son contact téléphonique récent avec M. Yannis Cuenot de l'association « Escale Bonfol ». Ce dernier l'a informé de quelques soucis de coordination en lien avec la fin du chantier. Le système de vélorail n'est pour l'instant pas agréé par l'Office fédéral des transports et la modification du plan spécial est en train de se discuter entre juristes.

J. Moser rappelle qu'il est nécessaire que le plan spécial mis en œuvre à l'époque fasse l'objet d'un moratoire et cela prend du temps. De son côté, bci a un calendrier à respecter et c'est en raison de ce problème de calendrier que la commune de Bonfol est actuellement en contact avec Escale Bonfol et bci Betriebs-AG. A ce stade, il n'y a pas de solution définitive ; le projet Botta se poursuit toutefois.

R. Longet estime que pour le système de vélorail, la Suisse pourrait apprendre de la France, où fonctionnent de nombreux parcours. R Longet cite quelques exemples et suggère des échanges transfrontaliers pour aborder ces questions.

En revenant sur l'autorisation de remblayage délivrée par le Canton, J.-L. Walther indique que les experts de Greenpeace sont étonnés que le Canton ait donné le feu vert au remblayage sans que ces derniers aient eu toutes les réponses sur les DNAPL. En revanche, ils ont pris note qu'en cas de besoin ultérieur d'assainissement complémentaire, une partie des matériaux de remblayage pourront être excavés à nouveau pour permettre l'accès aux terrains en place. Ils restent sur l'expectative.

J. Fernex ajoute que l'autorité cantonale a eu toute une série de contacts avec bci et les représentants de Greenpeace dans le cadre de la Convention de 2008. Les éléments de base ont été présentés de manière détaillée aux spécialistes de Greenpeace qui ont posé leurs questions. L'Office de l'environnement leur a apporté des réponses complètes, mais qui peuvent peut-être être considérées comme pas très satisfaisantes de leur point de vue. Le Canton a également eu des discussions avec son expert, Prof D. Hunkeler. Sur cette base, il a jugé opportun et possible d'autoriser le remblayage, sachant que les problématiques liées aux zones sableuses contaminées en bordure et à l'extérieur de la décharge sont encore ouvertes aujourd'hui.

M. Forter est d'accord avec J. Fernex ; il y a bien eu des discussions intenses entre les parties et les experts de Greenpeace acceptent le résultat, tout en regrettant que l'on n'en ait pas fait plus. Selon eux, on ne sait pas jusqu'où la nappe des Cailloutis du Sundgau et la Série des Vosges s'étend, si ce n'est qu'un chemin qui passe par les argiles a été détruit.

R. Longet remercie tous les intervenants et participants de ce bref échange sur l'état du dossier.

Divers

Il n'y a pas de Divers.

Avant de clore la séance, R. Longet rappelle la date de la prochaine séance de la CIS, à savoir **mardi 24 octobre 2017**.

Fin de la séance : 12h10

Pour le procès-verbal : Kathrin Gschwind